



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 28/11/2022

Affaire suivie par :
Claire MORAS
Tél : 05 36 25 74 66
Mél : claire.moras@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un des corps enseignant du 1er ou du 2nd degré, d'éducation ou PSYEN, pour la rentrée 2023

Ref: [Note de service du 4-11-2022](#) publiée au B.O. n°44 du 24 novembre 2022

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles spécifiques et les procédures applicables à l'accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A, de ressortissants européens ou de militaires.

L'accueil en détachement vise notamment à favoriser les souhaits d'évolution professionnelle et les projets de reconversion professionnelle dans le corps des professeurs certifiés ou des PEPS ne pouvant plus aboutir par la voie de la liste d'aptitude.

1/ Les conditions de recrutement

Les fonctionnaires titulaires de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent doivent remplir une double condition : les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable au regard des conditions de recrutement dans le corps ou du niveau des missions.

Les candidats doivent par ailleurs être titulaires des diplômes et qualifications énoncés dans la note de service citée en référence, au 01/09/2023.

2/ Le dépôt des candidatures

NOUVEAU

A compter de la présente campagne, les candidats au détachement saisissent leur candidature uniquement en ligne, dans l'application Pegase, accessible depuis l'adresse suivante :

<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>.

Ces candidatures devront impérativement avoir été saisies **entre le 2 et le 30 janvier 2023 inclus**.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique

(ou de l'autorité de gestion le cas échéant) dans l'application Pegase, à l'aide de [l'annexe 3](#) de la note de service citée en référence.

Les candidats expriment des vœux concernant le corps d'accueil, la discipline/l'option/la spécialité choisies.

Ils veillent à expliciter dans leur lettre de motivation leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

Pour les candidatures multiples, chaque demande doit faire l'objet d'une candidature distincte. Les candidats au détachement peuvent postuler dans deux départements maximum pour le 1er degré et deux académies différentes pour le 2nd degré.

3/ L'étude des demandes

La procédure d'examen des candidatures permet de vérifier que les candidats présentent, outre les conditions réglementaires requises, les garanties suffisantes en terme de formation initiale et continue et une réflexion mûrie sur leur projet d'évolution professionnelle.

Font l'objet d'un examen attentif les demandes de détachement qui s'inscrivent dans les cadres suivants :

- la reconversion professionnelle de fonctionnaires reconnus inaptes à leurs fonctions,
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le recteur examine et émet un avis sur les candidatures après avis motivé des corps d'inspection saisi dans l'application Pegase.

A travers l'avis motivé qu'ils émettent, les corps d'inspection des corps d'accueil veillent à donner une vision précise du parcours professionnel, des motivations et de l'aptitude des candidats à exercer leurs fonctions dans le corps sollicité. La simple mention de l'avis favorable au détachement est insuffisante.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront transmis à la DGRH au plus tard le 24 mars 2023, le ministre chargé de l'éducation nationale rendra sa décision à partir du 2 juin 2023.

4/ L'accueil en détachement

Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans. Toutefois, à l'issue de la première année, un avis du recteur est recueilli sur le maintien en détachement de l'agent la deuxième année.

Durant leur première année, les agents bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Les corps d'inspection définissent donc le parcours de formation le plus adapté en fonction du profil de l'agent.

Pendant la durée du détachement, les agents sont affectés à titre provisoire chaque année scolaire en fonction des besoins sur l'ensemble de l'académie.

Les fonctionnaires en position de détachement bénéficient du principe dit de la double carrière.

Ils ne sont pas autorisés à participer au mouvement interdépartemental du 1er degré ou au mouvement interacadémique du 2nd degré durant la période de détachement.

5/ Le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil

Pour se prononcer sur le renouvellement du détachement, l'intégration dans le corps d'accueil ou la fin du détachement, le recteur se fonde sur le rapport du corps d'inspection.

Le rapport d'inspection est donc obligatoire et doit comporter dans sa conclusion l'avis explicite en fonction de la demande de l'intéressé.

La demande d'intégration peut se faire à l'issue de la première année ou à l'issue de la période de 2 ans de détachement. L'agent doit transmettre une demande écrite au moins trois mois avant la fin de la période à l'adresse suivante : dpemvt@ac-toulouse.fr

A la fin de la période des 2 ans de détachement, l'agent peut refuser l'intégration et demander la prolongation de son détachement.

Le détachement de longue durée ne peut-être renouvelé au-delà d'une période de 5 ans que si le fonctionnaire refuse l'intégration qui lui est proposée.

6/ Les cas particuliers

6-1/ Le détachement pour une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur

Conformément à la note de service du 4 juillet 2022 relative aux emplois et à la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur, l'affectation des fonctionnaires de catégorie A, autre que les enseignants du 2nd degré, dans l'enseignement supérieur est subordonnée au détachement dans un des corps des personnels enseignants du 2nd degré, d'éducation ou PSYEN. L'affectation des professeurs des écoles n'est plus impérativement subordonnée à un détachement dans un corps du 2nd degré.

La candidature devra, en plus de l'avis favorable de l'IA-IPR de la discipline choisie et du recteur, recueillir l'avis favorable de l'autorité compétente de l'établissement d'enseignement supérieur sollicité.

6-2/ Le détachement de fonctionnaire d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen

La circulaire du 15 avril 2011, prise en application du décret n°2010-311 du 22 mars 2010, apporte toutes les informations nécessaires à l'accueil de ressortissants communautaires.

Les candidats doivent envoyer leur dossier en langue française traduit par un traducteur agréé et les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes de France Education Internationale :

<https://www.france-education-international.fr>

6-3/ Le détachement des personnels militaires

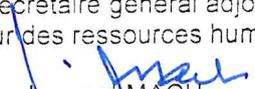
Les personnels militaires peuvent être accueillis en détachement dans les corps enseignants des 1^{er} et 2nd degrés dans le cadre du dispositif particulier du détachement sur emplois contingentés (art. L4139-2 du code de la Défense).

La procédure de recrutement et de détachement/intégration est détaillée et consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.gouvernement.fr/commission-nationale-d-orientation-et-d-integration-cnoi>

Les services de la DPE restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de cette procédure.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Laurent MACH

Annexe 1 : Calendrier récapitulatif

Annexe 2 : Synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature dans l'application Pegase

Annexe 3 : Avis motivé du supérieur hiérarchique

Le calendrier récapitulatif

Du 2 au 30 janvier 2023	Saisie des demandes de détachement par les candidats via l'application Pegase : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
Du 31 janvier au 20 mars 2023	Examen des nouvelles candidatures par les services et recueil des avis des corps d'inspection
Du 24 février au 10 mars 2023	Recueil des demandes d'intégration ou de maintien/renouvellement de détachement
Du 13 mars au 10 mai 2023	Recueil des avis des corps d'inspection sur les demandes d'intégration ou de maintien/renouvellement de détachement
24 mars 2023 au plus tard	Transmission à la DGRH des nouvelles candidatures retenues
24 mai 2023 au plus tard	Transmission à la DGRH des demandes d'intégration ou de maintien/renouvellement de détachement
à partir du 2 juin 2023	Communication des décisions ministérielles aux services académiques

Annexe 2 – Synthèse des éléments requis lors de la constitution d'un dossier de candidature au détachement dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale dans l'application Pegase
(<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

- Identité du candidat (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mél de contact)
- Coordonnées du service gestionnaire d'origine (nom et adresse du service, coordonnées téléphoniques et électroniques du gestionnaire)
- Situation statutaire (fonction publique de rattachement, intitulé de l'administration d'origine, date d'entrée dans le corps d'appartenance, grade et échelon occupés, position administrative)
- Signalement de situation particulière (candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou en situation de reclassement)
- Parcours académique (diplômes détenus ou en cours d'obtention)
- Projet de mobilité (corps et discipline d'accueil, académie/département souhaité)

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous candidats

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes
- Pour l'accès au corps des professeurs des écoles, professeurs d'EPS et professeurs agrégés d'EPS : copie des qualifications complémentaires requises (cf. note de service – point 2.1)
- Pour les personnels hors position d'activité : copie de l'arrêté de position

Pièces complémentaires : personnels hors ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

- Copie du dernier arrêté de promotion
- Copie de la grille indiciaire du corps d'origine
- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine

Annexe 3 – Avis motivé du supérieur hiérarchique (ou de l'autorité de gestion le cas échéant) du candidat au détachement figurant dans l'application Pegase (<https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>)

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)
Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :
M. / Mme

AVIS

(Pour les personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le recteur ou l'IA-Dasen se prononcent sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emplois dans la discipline ou dans le corps d'origine du candidat)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À, le

Signature du supérieur hiérarchique :